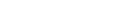
Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022



Extrait du registre des délibérations République Française

N°DEL_2022_122

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE AVENUE GUY DE MAUPASSANT

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre à 20 h 34

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 novembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents:

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Laurence GNEMMI, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Cécile DELAUNAY à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Michèle GRELLIER, Bernard BOUCHET à Paul MARSAL, Sophie LEFEBURE à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Paul MARSAL

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

OTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour installer et exploiter un kiosque portant en son sein une activité économique. La Ville de Chatou envisage ainsi d'installer un kiosque portant en son sein une activité de cordonnerie au niveau du 10 avenue Guy de Maupassant à Chatou.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, il a été procédé à la publication d'un avis de publicité

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID: 078-217801463-20221124-DEL_2022_122-DE

préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sur le site Internet de la Ville.

A l'issue de la date limite de remise des candidatures, aucune proposition n'a été remise autre que celle préalablement reçue de la société Decaux.

Afin de maintenir et développer un tissu commercial dense et varié dans le quartier Coeur d'Europe, la Ville souhaite mettre à disposition son domaine public à la société Decaux, spécialisée dans le commerce de proximité, pour l'installation d'un kiosque.

Cet équipement se compose d'un kiosque aménagé pour l'activité d'une cordonnerie.

Le projet de convention prévoit donc une durée de 20 ans une redevance de 100 € par

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1,

Vu l'avis de la Commission municipale Culture, Tourisme, Evénementiel municipal, Développement économique et commercial du 16 novembre 2022,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée émise par l'opérateur privé, la société Decaux, pour installer et exploiter un kiosque portant en son sein une activité économique et la procédure de mise en concurrence lancée par la Ville restée infructueuse,

Considérant le souhait de la Ville de maintenir et développer un tissu commercial dense et varié dans le quartier Coeur d'Europe en mettant à disposition son domaine public pour installer un kiosque avec une activité de cordonnerie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE:

- **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Decaux pour l'installation d'un kiosque
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID: 078-217801463-20221124-DEL_2022_122-DE